

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/075

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA, D. JARDIN, B. DESCUBES, P. REY

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD, S. SAINTE-CATHERINE, V. TAILLEMAUD, S. TOUREAU

Absente(s) (sans procuration) : D. THOORIS

Secrétaire : Josiane LEFORT

## OBJET : LOCATION DE TERRAINS A L'ASSOCIATION « LE COMPTOIR FRANTERNEL » : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE SUR LE LOYER 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Le Comptoir Fraternel » éprouve quelques difficultés actuellement. Cette association loue des terrains par le biais d'un bail emphytéotique à la Commune de Cussac. Il propose au Conseil Municipal une remise gracieuse sur le loyer 2025 à savoir 454,51 €.

Concrètement, cette remise gracieuse se traduira par deux écritures comptables, de sorte que comptablement, cela équivaut à une subvention :

- Un titre de recette du montant normal du loyer, soit 454,51 €
- Un mandat de dépenses au chapitre 67 de la valeur de la remise gracieuse décidée par le conseil municipal

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibération, à **1 Abstention et 13 VOIX POUR :**

**DÉCIDE** d'une remise gracieuse exceptionnelle en faveur de l'Association « Le Comptoir Fraternel » d'un montant de 454,51 €, soit l'équivalent du montant du loyer 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision;

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 04 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Josiane LEFORT

Le Maire,

Dominique CHAMBON



Affichée le : 09/12/2025

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, via www.telerecours.fr*

Le 08/12/2025

Le Maire, Dominique CHAMBON



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20251204-2025075-DE  
Reçu le 08/12/2025